

ORDONNANCE n° 41/27 du 25 mars 1950, relative aux prix maxima de gros et de détail de la bière de production locale.

21.3.50

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance législative n°41/251 du 11 août 1949 relative au contrôle des prix.

ORDONNE :

Article premier.

Les prix maxima en gros et en détail de la bière " Princus " fabriquée par la " Brasserie de Léopoldville " sont fixés à Usumbura, comme suit :
en gros, par caisse de 48 bouteilles: 587,75 frs .
en détail, par bouteille : 14 frs.

Article 2.

Dans les autres localités du Ruanda-Urundi les prix pourront être majorés des frais normaux de transport.

Article 3.

Il est interdit de reprendre les vidanges à un prix inférieur à celui auquel elles auront été facturées.

Article 4.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1 avril 1950.

Usumbura, le 15 mars 1950.

P E T I L L O N . . .

Pour copie certifiée conforme
Usumbura, le 15 mars 1950.
Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi,
A.S. STRAUNARD.-

[Signature]